

SFS unimarket AG, HandelsSupport  
9424 Rheineck

Date d'émission 23.01.2015, Révision 23.01.2015

Version 02. Remplace la version : 01

Page 1 / 13

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**noverox Stop-Rouille universal**

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1 Utilisations pertinentes

Couleur  
apprêt antirouille

#### 1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Société** SFS unimarket AG, HandelsSupport  
Thaler Strasse 67  
9424 Rheineck / SUISSE  
Téléphone +41 71 886 28 28  
Téléfax +41 71 886 28 80  
Site internet [www.sfsunimarket.biz](http://www.sfsunimarket.biz)  
E-mail [distributionservice@sfsunimarket.biz](mailto:distributionservice@sfsunimarket.biz)

#### Secteur informatif

**Informations techniques** Kurt Hollenstein: Tel. ++41-71-886 28 82/ Fax ++41-71-886 28 10  
**Fiche de Données de Sécurité** [sdb@chemiebuero.de](mailto:sdb@chemiebuero.de)

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**Organe consultatif** 145 (24h) oder +41 44 251 51 51 (24h)

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### 2.1.1 Classification ( Règlement (CE) No 1272/2008 )

Flam. Liq. 3: H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.1.2 Classification (67/548/CEE ou 1999/45/CE)

Inflammable - R 10: Inflammable.  
Sensibilisation. - R 43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.  
R 52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
R 66: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

SFS unimarket AG, HandelsSupport  
9424 Rheineck

Date d'émission 23.01.2015, Révision 23.01.2015

Version 02. Remplace la version : 01

Page 2 / 13

## 2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit est classé selon les directives de l'UE et il doit être marqué.

### Marquage selon règlement (CEE) 1272/2008 [CLP]

#### Pictogrammes de danger



#### Mention d'avertissement

ATTENTION

#### Contient:

Huile de tung

#### Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P261 Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.  
P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.  
P405 Garder sous clef.  
P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

#### 2004/42/CE

293 g/l II A i PS Revêtements monocomposants à fonction spéciale (max. 500 g/l)

## 2.3 Autres dangers

#### Dangers physico-chimiques

Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.

#### Dangers pour la santé

Les femmes enceintes doivent absolument éviter l'inhalation du produit et tout contact avec la peau.

#### Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

#### Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SFS unimarket AG, HandelsSupport  
 9424 Rheineck

Date d'émission 23.01.2015, Révision 23.01.2015

Version 02. Remplace la version : 01

Page 3 / 13

### SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

**Type de produits:**

Lors de ce produit, il s'agit d'un mélange.

Conc. [%]	Substance
10 - 15	Hydrocarbures, C10-C12, isoalcanes, <2% aromatiques
	EINECS/ELINCS: 923-037-2, ECB-Nr.: 01-2119471991-29-XXXX
	GHS/CLP: Aquatic Chronic 2: H411 - Asp. Tox. 1: H304 - - Flam. Liq. 3: H226
	EEC: Xn, R 10-65-66-51/53
5 - 10	Huile de tung
	CAS: 8001-20-5, EINECS/ELINCS: 232-272-3
	GHS/CLP: Skin Sens. 1: H317
	EEC: Xi, R 43
5 - 10	Propan-2-ol
	CAS: 67-63-0, EINECS/ELINCS: 200-661-7, EU-INDEX: 603-117-00-0
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H336
	EEC: F-Xi, R 11-36-67
1 - 5	Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, <2% aromatiques
	EINECS/ELINCS: 918-167-1, EU-INDEX: 649-275-00-4, ECB-Nr.: 01-2119472146-39-XXXX
	GHS/CLP: Asp. Tox. 1: H304 - Aquatic Chronic 4: H413
	EEC: Xn, R 65-66-53
1 - 5	Tannin
	CAS: 1401-55-4, EINECS/ELINCS: 215-753-2
	GHS/CLP: Skin Irrit. 2: H315 - Eye Irrit. 2: H319
	EEC: Xi, R 36/38
0,1 - < 1	Nonylphenoxy(polyethylenoxy)ethanole
	CAS: 68412-54-4
	GHS/CLP: Skin Irrit. 2: H315 - Eye Irrit. 2: H319 - Aquatic Chronic 2: H411
	EEC: Xi-N, R 36/38-51/53
< 0,9	Tétrahydrofuranne
	CAS: 109-99-9, EINECS/ELINCS: 203-726-8, EU-INDEX: 603-025-00-0
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Carc. 2: H351 - STOT SE 3: H335 - Eye Irrit. 2: H319 -
	EEC: F-Xn, R 11-19-40-36/37
0,1 - <1	Solvant Stoddard
	CAS: 8052-41-3, EINECS/ELINCS: 232-489-3, EU-INDEX: 649-345-00-4
	GHS/CLP: - Asp. Tox. 1: H304 - Aquatic Chronic 2: H411 - Flam. Liq. 3: H226
	EEC: Xn-N, R 10-51/53-65-66

**Commentaire relatif aux composants** Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H et des phrases R: voir la SECTION 16.

### SECTION 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

<b>Indications générales</b>	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
<b>Après inhalation</b>	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
<b>Après contact cutané</b>	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
<b>Après contact avec les yeux</b>	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
<b>Après ingestion</b>	Appeler aussitôt un médecin. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

SFS unimarket AG, HandelsSupport  
9424 Rheineck

Date d'émission 23.01.2015, Révision 23.01.2015

Version 02. Remplace la version : 01

Page 4 / 13

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants  
Vertiges  
Somnolence  
Migraine

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons.  
Traiter les symptômes.  
Transmettre cette fiche au médecin.

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié Mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone.  
Agent d'extinction non approprié Jet d'eau.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.  
Hydrocarbures non brûlés.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.  
Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.  
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.  
Veiller à assurer une aération suffisante.  
Formation de dépôts glissants en présence d'eau.  
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

#### 6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).  
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.  
En cas d'écoulement du produit dans les canalisations d'égout/ les eaux superficielles/les eaux souterraines, informer immédiatement les autorités compétentes.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable).  
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

#### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir le SECTION 8+13

SFS unimarket AG, HandelsSupport  
9424 Rheineck

Date d'émission 23.01.2015, Révision 23.01.2015

Version 02. Remplace la version : 01

Page 5 / 13

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne aspiration sur l'environ de transformation.  
Veiller à la bonne aération de la pièce y compris au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).  
Utiliser un appareillage résistant aux solvants.  
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.  
Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.  
Des mélanges inflammables peuvent se former dans les fûts qui ont été vidés.  
Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.  
Utiliser des appareils et des armatures antidéflagrants et des outils ne provoquant pas d'étincelles.  
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation  
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
Nettoyer soigneusement la peau après le travail et avant les pauses.  
Protéger la peau en appliquant une pommade.  
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.  
Ne pas mettre de chiffons imbibés de produit dans les poches de pantalon.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.  
Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.  
Empêcher les infiltrations dans le sol.  
Ne pas stocker avec des agents oxydants.  
Ne pas stocker avec les produits alimentaires et les aliments pour animaux.  
Conserver les récipients hermétiquement fermés.  
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.  
Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes et protéger du rayonnement solaire.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir le SECTION 1.2

## SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédant une valeur limite d'exposition (CH)

Conc. [%]	Substance
5 - 10	Propan-2-ol
	CAS: 67-63-0, EINECS/ELINCS: 200-661-7, EU-INDEX: 603-117-00-0
	VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 200 ppm, 500 mg/m <sup>3</sup> , 4x, B, SS:C, INRS, NIOSH
	VLCT: Valeur limite court terme (15min): 400 ppm, 1000 mg/m <sup>3</sup>
< 0,9	Tétrahydrofurane
	CAS: 109-99-9, EINECS/ELINCS: 203-726-8, EU-INDEX: 603-025-00-0
	VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 50 ppm, 150 mg/m <sup>3</sup> , 4x, H, B, SS:C, INRS, NIOSH
	VLCT: Valeur limite court terme (15min): 100 ppm, 300 mg/m <sup>3</sup>

SFS unimarket AG, HandelsSupport  
9424 Rheineck

Date d'émission 23.01.2015, Révision 23.01.2015

Version 02. Remplace la version : 01

Page 6 / 13

## 8.2 Contrôles de l'exposition

<b>Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques</b>	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
<b>Protection des yeux</b>	Lunettes assurant une protection complète des yeux.
<b>Protection des mains</b>	Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants. Viton, >480 min (EN 374). Gants (résistants aux solvants). Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374).
<b>Protection corporelle</b>	Vêtement de protection résistant aux solvants.
<b>Divers</b>	Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les vapeurs. Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection. Les femmes enceintes doivent absolument éviter l'inhalation du produit et tout contact avec la peau.
<b>Protection respiratoire</b>	Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit. Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2.
<b>Risques thermiques</b>	Pas d'information disponible.
<b>Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement</b>	Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Etat</b>	liquide
<b>Couleur</b>	gris beige
<b>Odeur</b>	caractéristique
<b>Seuil olfactif</b>	non déterminé
<b>Valeur du pH</b>	~3
<b>Valeur du pH [1%]</b>	non applicable
<b>Point d'ébullition [°C]</b>	non déterminé
<b>Point d'éclair [°C]</b>	25
<b>Température d'inflammation [°C]</b>	non déterminé
<b>Limite inférieure d'explosion</b>	non déterminé
<b>Limite supérieure d'explosion</b>	non déterminé
<b>Propriétés comburantes</b>	non
<b>Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]</b>	<110, [50°C]
<b>Densité [g/ml]</b>	0,97 - 0,99
<b>Densité de versement [kg/m³]</b>	non applicable
<b>Solubilité dans l'eau</b>	réagit avec l'eau pratiquement insoluble
<b>Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]</b>	non déterminé
<b>Viscosité</b>	13-18s (Coupe de viscosité DIN 4mm) 612 mm²/s (40°C)
<b>Densité relative de vapeur par rapport à l'air</b>	non déterminé
<b>Vitesse d'évaporation</b>	non déterminé
<b>Point de fusion [°C]</b>	non déterminé
<b>Auto-inflammation [°C]</b>	non applicable
<b>Temp. de décomposition [°C]</b>	non déterminé

### 9.2 Autres informations

aucun

SFS unimarket AG, HandelsSupport  
9424 Rheineck

Date d'émission 23.01.2015, Révision 23.01.2015

Version 02. Remplace la version : 01

Page 7 / 13

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnantes normales (température ambiante).

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.

### 10.4 Conditions à éviter

Fort réchauffement.

### 10.5 Matières incompatibles

Voir le SECTION 10.3.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Vapeurs/gaz inflammables.

SFS unimarket AG, HandelsSupport  
 9424 Rheineck

Date d'émission 23.01.2015, Révision 23.01.2015

Version 02. Remplace la version : 01

Page 8 / 13

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Conc. [%]	Substance
10 - 15	Hydrocarbures, C10-C12, isoalcanes, <2% aromatiques
	LD50, dermique, Lapin: >5000 mg/kg bw OECD 402.
	LD50, oral, Rat: >5000 mg/kg bw OECD 401.
	LC50, inhalatoire, Rat: >5000 mg/m <sup>3</sup> OECD 403.
5 - 10	Propan-2-ol, CAS: 67-63-0
	LD50, dermique, Lapin: 12800 mg/kg.
	LD50, oral, Rat: 4570 mg/kg.
	LC50, inhalatoire, Rat: 30 mg/l/4h.
1 - 5	Tannin, CAS: 1401-55-4
	LD50, oral, Souris: 5000 mg/kg.
	LD50, oral, Rat: 2260 mg/kg.
1 - 5	Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, <2% aromatiques
	LD50, dermique, Lapin: > 5000 mg/kg.
	LD50, oral, Rat: > 5000 mg/kg.
0,1 - < 1	Nonylphenoxy(polyéthylénoxy)ethanole, CAS: 68412-54-4
	LD50, dermique, Rat: > 2000 mg/kg.
	LD50, oral, Rat: > 5000 mg/kg.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** non déterminé

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** non déterminé

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** non déterminé

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique** non déterminé

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée** non déterminé

**Mutagénèse** non déterminé

**Toxicité sur la reproduction** non déterminé

**Cancérogénèse** non déterminé

#### Remarques générales

Données toxologiques de produit complet ne sont pas disponibles.  
 Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues.



SFS unimarket AG, HandelsSupport  
9424 Rheineck

Date d'émission 23.01.2015, Révision 23.01.2015

Version 02. Remplace la version : 01

Page 9 / 13

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Conc. [%]	Substance
10 - 15	Hydrocarbures, C10-C12, isoalcanes, <2% aromatiques
	EL0, (48h), Daphnia magna: 1000 mg/L (Lit.).
	NOELR, (21d), Daphnia magna: < 1 mg/l.
	NOELR, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata: 1000 mg/L (Lit.).
	LL0, (96h), Oncorhynchus mykiss: 1000 mg/L (Lit.).
5 - 10	Propan-2-ol, CAS: 67-63-0
	LC50, (96h), Pimephales promelas: 9640 mg/l.
	EC50, (72h), Scenedesmus subspicatus: > 1000 mg/l.
	EC50, (48h), Daphnia magna: > 100 mg/l.
	EC10, Pseudomonas putida: 5175 mg/l/18h (DIN 38412 T.8).
1 - 5	Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, <2% aromatiques
	LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss: > 1000 mg/l.
	EC50, (48h), Daphnia magna: > 1000 mg/l.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	non déterminé
Biodégradabilité	non déterminé

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Non à classer de PBT ou de VPVB sur la base de toutes les informations disponibles.

### 12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

La classification a été effectuée par calcul d'après la Directive des Préparations.

SFS unimarket AG, HandelsSupport  
9424 Rheineck

Date d'émission 23.01.2015, Révision 23.01.2015

Version 02. Remplace la version : 01

Page 10 / 13

### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

##### Produit

Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

##### Catalogue européen des déchets (recommandé)

080111\*  
200127\*

##### Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

##### Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110\*

### SECTION 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

#### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID UN 1263 Peintures (DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT) 3 III

- Code de classification F1

- Etiquettes de danger



- ADR LQ 5 I

- ADR 1.1.3.6 (8.6)

Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 3 (D/E)

Transport fluvial (ADN) UN 1263 Peintures (DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT) 3 III

- Code de classification F1

- Etiquettes de danger



Transport maritime selon IMDG UN 1263 Paint 3 III

- EMS F-E, S-E

- Etiquettes de danger



- IMDG LQ 5 I

Transport aérien selon IATA UN 1263 Paint 3 III

- Etiquettes de danger



#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

#### 14.4 Groupe d'emballage

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

SFS unimarket AG, HandelsSupport  
9424 Rheineck

Date d'émission 23.01.2015, Révision 23.01.2015

Version 02. Remplace la version : 01

Page 11 / 13

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux section 6 à 8.

#### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non déterminé

### SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**PRESCRIPTIONS DE CEE** 1967/548 (1999/45); 1991/689 (2001/118); 1999/13; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (Reach); 1272/2008; 75/324/CEE(2008/47/CE); 453/2010/CE

**RÈGLEMENTS DE TRANSPORT** ADR (2013); IMDG-Code (2013, 36. Amdt.); IATA-DGR (2014)

**RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):** Ordonnance sur les produits chimiques, Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs, OPAM.

- Code de cas particulier 080111\*

- VOC-part [%] 293 g/l

**Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):** Seuil quantitatif (SQ): 20 000 kg

- **Observe employment restrictions for people** L'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs et l'ordonnance du DFE sur les travaux dangereux pour les jeunes définissent les substances chimiques avec lesquelles les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact ou être exposés pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception.  
L'ordonnance sur la protection de la maternité définit les substances chimiques avec lesquelles les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact ou être exposées pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger.

- **VOC (1999/13/CE)** 293 g/l

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

non applicable

### SECTION 16: Autres informations

#### 16.1 Phrases-R (SECTION 3)

R 10: Inflammable.  
R 65: Nocif - peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.  
R 66: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
R 51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
R 43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.  
R 11: Facilement inflammable.  
R 36: Irritant pour les yeux.  
R 67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.  
R 53: Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
R 36/38: Irritant pour les yeux et la peau.  
R 19: Peut former des peroxydes explosifs.  
R 40: Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.  
R 36/37: Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.

SFS unimarket AG, HandelsSupport  
9424 Rheineck

Date d'émission 23.01.2015, Révision 23.01.2015

Version 02. Remplace la version : 01

Page 12 / 13

## 16.2 Mentions de danger (SECTION 3)

H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H351 Susceptible de provoquer le cancer.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 16.3 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure  
CAS = Numéro du Chemical Abstract Service  
CLP = Classification, Labelling and Packaging [Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) no 1272/2008]  
DMEL = Derived Minimum Effect Level  
DNEL = Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet]  
EC50 = Median effective concentration  
ECB = European Chemicals Bureau  
EEC = European Economic Community [Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)]  
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances [Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire]  
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances [Liste européenne des substances chimiques notifiées]  
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals [Système général harmonisé]  
IATA = International Air Transport Association [Association internationale du transport aérien]  
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk  
IC50 = Inhibition concentration, 50%  
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]  
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database  
LC50 = Lethal concentration, 50% [Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)]  
LD50 = Median lethal dose [Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)]  
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance [Persistant, bioaccumulable et toxique]  
PNEC = Predicted No-Effect Concentration [Concentration(s) prédite(s) sans effet]  
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]  
TLV@TWA = Threshold limit value – time-weighted average  
TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit  
VOC = Volatile Organic Compounds  
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative [très persistant et très bioaccumulable]

## 16.4 Autres informations

### Méthode de classification

Flam. Liq. 3: H226 Liquide et vapeurs inflammables. (D'après les données d'essais)  
Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. (Méthode de calcul)  
Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)

SFS unimarket AG, HandelsSupport  
9424 Rheineck

Date d'émission 23.01.2015, Révision 23.01.2015

Version 02. Remplace la version : 01

Page 13 / 13

**Positions modifiées**

SECTION 2 supprimé: Contient des isocyanates. Observer les recommandations transmises par le fabricant.  
SECTION 2 supprimé: S 60: Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.  
SECTION 2 supprimé: S 45: En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).  
SECTION 2 ajouté: Irritant  
SECTION 2 supprimé: Nocif  
SECTION 2 ajouté: R 66: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
SECTION 2 supprimé: R 40: Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.  
SECTION 2 supprimé: R 65: Nocif - peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.  
SECTION 2 ajouté: ATTENTION  
SECTION 2 supprimé: Gesundheitsgefahr  
SECTION 2 supprimé: DANGER  
SECTION 2 supprimé: H351 Susceptible de provoquer le cancer.  
SECTION 2 supprimé: Carc. 2

Copyright: Chemiebüro®